Image not found or type unknown

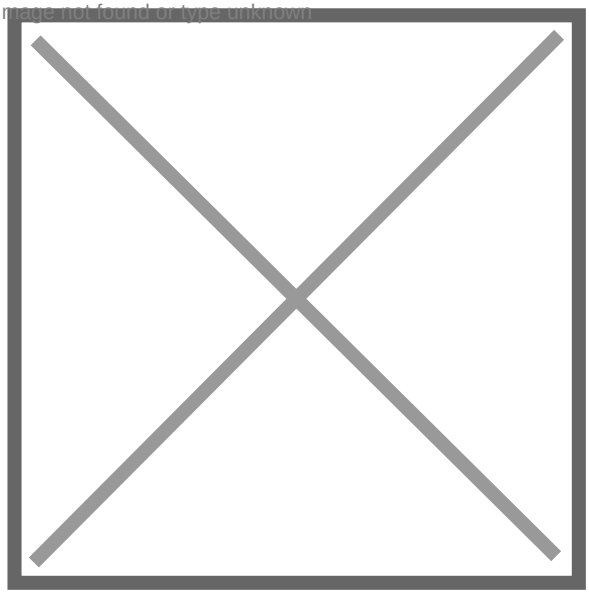

Retrogradation pour manque d'expérience

Par **Gaby234**, le **25/12/2022** à **20:19**

Bonjour à tous,

Je vous explique ma situation .
J ai commencé à travaillé dans une entreprise en restauration le 22 septembre 2022 en tant qu'assistante maître d'hôtel.
J'ai travaillé à ce poste 25 jours et ma responsable de salle me formait à ce poste .
Par la suite j ai eu le covid le 27/10/2022. Après cette semaine là je me sentait toujours pas appte à retourner travaillé je me suis mis en arrêt jusqu'au 06/11.
Je suis revenu travailler le mercredi suivant .
Le samedi 12/11 ma directrice m'a demandé de venir pour faire un point avec moi.
Durant cette entretien elle m à parler de me rétrograder au poste de chef de rang avec les même échelons et avec un salaire plus bas .
A la fin et deux semaine après elle m'a donner mon avenant .
Durant cette réunion elle ne m'a pas dit que je pouvais refuser la retrogradation. Je n ai pas recu de lettre avec accusé de réception ni avant l entretien ni après. Je n ai pas eu la possibilité d être assisté.
De plus le lundi 14 par mail elle m'a demander si je pouvais donner mon accord .
Qu en pensez vous merci de votre réponse.

Par **BrunoDeprais**, le **26/12/2022** à **10:18**

Bonjour,

Libre à vous de signer ou non, mais vous pouvez toujours essayer de négocier le salaire.

J'ose imaginer que si vous ne signez pas, vous rentrerez dans une situation conflictuelle avec votre employeur et que l'issue ne vous sera probablement pas favorable.

Personne ne vous interdit non plus de chercher un autre emploi.

Vous être le seul à pouvoir décider.

Par **Lag0**, le **26/12/2022** à **10:48**

Bonjour,

L'employeur ne peut pas baisser votre salaire sans votre accord, d'où l'avenant que vous n'avez aucune obligation de signer.

Je suppose que vous n'êtes plus en période d'essai ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés